



# Fiche 33

## Puis-je continuer à me former en signant un nouveau contrat d'apprentissage ?

Oui, la réglementation permet la succession de plusieurs contrats.

- **CONTRATS SUCCESSIFS**

Vous pouvez souscrire des contrats d'apprentissage successifs pour préparer des diplômes sanctionnant des qualifications différentes, de même niveau ou non, sous réserve de satisfaire, lors de la signature de votre nouveau contrat, aux conditions d'âge requises. Seul bémol : si vous avez déjà conclu deux contrats d'apprentissage successifs de même niveau, vous devez obtenir l'autorisation du directeur de votre CFA pour en conclure un troisième.

Aucun délai n'est à respecter entre deux contrats.

- **CÔTE REMUNERATION**

Si vous signez un nouveau contrat d'apprentissage, sachez que :

- Si ce nouveau contrat d'apprentissage est conclu avec le même employeur, votre rémunération sera au moins égale à celle que vous perceviez lors de la dernière année d'exécution de votre contrat précédent, sauf lorsque l'application des rémunérations en fonction de votre âge est plus favorable ;
- Si ce nouveau contrat est conclu avec un employeur différent, votre rémunération sera au moins égale à la rémunération minimale à laquelle vous pouviez prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent, sauf, là encore, lorsque l'application des rémunérations en fonction de votre âge est plus favorable.

### à noter !

La durée de votre nouveau contrat d'apprentissage ou de la période d'apprentissage si votre nouveau contrat a été conclu dans le cadre d'un CDI peut, dans certains cas, être réduite compte tenu de la première qualification que vous acquise ; cela peut avoir des conséquences sur votre rémunération.

